



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS
D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF,
SPÉCIALITÉS ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ ET
CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE,
SESSION 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,
- le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

- le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants socio-éducatifs,

- le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

- les arrêtés n° 2022-17 du 7 février 2022 et n° 2022-23 du 22 février 2022 portant ouverture du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale,

- l'arrêté n° 2022-108 du 20 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Marie-Martine SALLES, Présidente du jury, adjointe au maire de Combs-la-Ville et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- Pascale LEVAILLANT, maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléante,
- Patrick CABUCHE, conseiller municipal de Pontault-Combault,
- Gérard CHANCLUD, maire de La-Chapelle-la-Reine et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- Marie-Laure MORELLI, adjointe au maire d'Ozoir-la-Ferrière.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Céline GRISARD, représentante du personnel siégeant en catégorie A,
- Véronique BALANDIER, Conseiller socio-éducatif à Créteil,
- Michel BAYET, directeur général adjoint des services à Chelles,
- Anne-Cécile GIEUX, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à Saint-Denis,
- Emmanuel MONNET, attaché principal et directeur MDS au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Collège des personnalités qualifiées :

- Nathalie DESZCZ, représentante désignée par le CNFPT,
- Mathieu ANDUEZA, attaché principal à Paris
- Mathieu BOUNOUH, attaché au Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Nadine ENC, directeur territorial au Conseil départemental des Yvelines,
- Méki MENIDJEL, attaché principal à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 22 juillet 2022

Date de publication : 22 juillet 2022